

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTRE DES TRANSPORTS

D E C R E T

Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la radiobalise M.F. de SAINT-ETIENNE-de-SAINT-GEROIS-Pajay (Isère).

(L.D. du 26 Janvier 1968) 1

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Ministre des Transports,

VU le Code des Postes et Télécommunications, articles L.54 à L.56 et L.67 et articles R.21 à R.36 instituant des servitudes de protection contre les obstacles,

VU l'avis du Comité Technique de l'Electricité en date du 15 Septembre 1967,

VU l'accord préalable du Ministre de l'Agriculture en date du 10 octobre 1967,

VU l'accord préalable du Ministre de l'Industrie en date du 28 Septembre 1967,

VU l'avis du Comité de Coordination des Télécommunications en date du 3 Octobre 1967,

D E C R E T

ARTICLE 1er -

Est approuvé le plan ci-joint fixant les limites de la zone de dégagement instituée autour de la radiobalise M.F. de SAINT-ETIENNE-de-SAINT-GEROIS-Pajay.

.../...

ARTICLE 2.-

La zone primaire de dégagement est définie sur le plan par le tracé en rouge.

Les servitudes applicables à cette zone, sont celles fixées par l'article R.24 du Code des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.-

Dans cette zone, la création d'obstacles fixes ou mobiles est soumise aux obligations suivantes :

- Sauf autorisation du Ministre des Transports,
- les obstacles métalliques fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques, ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à trois degrés (3°).

Point de référence pris comme origine des cotes :

- Sol antenne à la cote 345 mètres NGF.

ARTICLE 4.-

Le Ministre de l'Équipement et du Logement et le Ministre des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT à PARIS, le 19 Janvier 1968

Signé : Georges POMPIDOU

PAR LE PREMIER MINISTRE

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DU LOGEMENT,

Signé : François ORTOLI

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

Signé : Jean CHAMANT